



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20150908-20150910-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2015

Délibération n° 2015/09/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	32	37
POUR	CONTRE	ABSTENSION
27	9	1

DATE DE LA CONVOCATION

01 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 08 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Junien-la-Bregère, sur la convocation en date du 01 septembre 2015, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PARIS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, PICOURET, RABETEAU, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX.
MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, LAGRAVE, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. CHOMETTE, PEROT, SCAFONE, CADROT.
MMES CAPS, POUGET-CHAUVAT, COULAUD.

Mme CAPS a donné procuration à M. LALANDE
M. CHOMETTE a donné procuration à M. PAMIES
Mme POUGET-CHAUVAT a donné procuration à M. MEUNIER
M. PEROT a donné procuration à Mme GAUTRET
M CADROT a donné procuration à Mme BATTUT

Objet : approbation du projet de convention de partenariat entre l'ASFEL (Association Service Formation Emploi Limousin), le SIVOM de Bourganeuf-Royère et la Communauté de communes pour la mise en place d'une activité de ressourceurie comme support d'un chantier d'insertion.

Vu le contenu de la compétence « 2.2 emploi – formation – insertion professionnelle » inscrite au sein du bloc de compétences « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » des statuts communautaires en vigueur, notamment : le « soutien à des activités d'insertion professionnelle sur le territoire de la communauté de communes, poursuivant un objectif de retour à l'emploi par des mises à disposition foncières ou immobilières permettant l'hébergement de leurs activités ».

Vu la compétence « 8.1 Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement », inscrite au sein du bloc de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts communautaires en vigueur, comprenant :

- la collecte en porte à porte, ou en apport volontaire (PAV), sélective ou non, ainsi que l'exploitation d'un réseau de déchetteries ;
- le traitement comprend le tri, la valorisation matière ou énergétique et le stockage.

Vu l'adhésion de la Communauté de communes au SIVOM de Bourgneuf-Royère pour l'exercice de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Président rappelle que l'ASFEL porte, depuis 2005 à Bourgneuf, le chantier d'insertion de la « clinique du jouet ». Cette activité, qui compte une dizaine de salariés, en contrats aidés, constitue un support à un travail sur la mobilisation, la motivation et l'élaboration d'un projet socio-professionnel des bénéficiaires.

L'activité a accueilli depuis 2005 environ 80 salariés avec une durée moyenne de présence sur le chantier de 2 ans.

Le Président précise que les activités initiales du chantier d'insertion comprenaient :

- d'une part du tri, du nettoyage et de la réparation de jouets collectés par deux associations caritatives partenaires (secours populaire et restauration du cœur),
- d'autre part de la conception et de la fabrication d'emballages.

Une première diversification de l'activité est ensuite intervenue en 2012 avec la mise en place d'un service de repassage pour particuliers.

Le Président rappelle en outre que la Communauté de communes, au titre de sa compétence « emploi – formation – insertion professionnelle », a accompagné l'ASFEL depuis l'implantation du chantier d'insertion à Bourgneuf, en louant des locaux (situés rue du Puy et désormais rue Zizim à Bourgneuf) et en lui mettant gracieusement à disposition.

Afin de pérenniser le chantier d'insertion et contribuer à l'équilibre budgétaire de l'association, et en raison de la réforme récente des modes de financement des structures d'insertion par l'activité économique, qui imposent de dégager un niveau de ressources propres plus élevé, l'ASFEL ainsi que les partenaires publics techniques et financiers du chantier d'insertion ont mené une réflexion de fond pour diversifier l'activité du chantier.

Après plusieurs échanges avec la Communauté de communes et le SIVOM de Bourgneuf-Royère, il est désormais envisagé de faire évoluer l'activité support du chantier d'insertion en un service de ressourcerie.

Cette nouvelle activité poursuit un double objectif :

- ancrer localement un chantier d'insertion par l'activité économique et mobiliser les moyens nécessaires à sa pérennisation ;
- créer un service de proximité en matière de prévention sur le tri et la gestion des déchets.

Les fonctions principales de cette ressourcerie seraient :

- collecte des déchets encombrants (mobilier, gros électroménager, gravats et déchets verts...);
- la valorisation des déchets collectés ;
- la revente des objets réutilisables (réemploi) ;
- la sensibilisation du grand public à l'environnement des déchets.

Sur un plan opérationnel, la mise en place du service de ressourcerie se ferait en deux étapes :

- A compter d'octobre 2015 : lancement du service par la récupération d'objets encombrants sur le site de la déchetterie.

Un encadrant et plusieurs employés de l'ASFEL seraient donc présents sur le site de la déchetterie, lors des horaires d'ouverture au public, aux côtés du gardien de déchetterie, agent du SIVOM.

Un conteneur de stockage serait mis à disposition par le SIVOM à l'ASFEL, pour la récupération des objets encombrants susceptibles de faire l'objet d'une valorisation.

Une information du grand public sur le fonctionnement de ce nouveau service sera faite dès l'entrée en déchetterie, les usagers étant libres ou non de faire un apport à la ressourcerie.

Afin de trier, réparer, tester et vendre les objets collectés, un nouveau local de travail est nécessaire pour l'ASFEL. La Communauté de communes a ainsi identifié un ensemble foncier et immobilier (ancien local de Chausson Matériaux à Bourgneuf), adapté aux besoins de l'activité.

La Communauté de communes doit ainsi résilier le bail en cours pour le local loué rue Zizim à Bourgneuf. Un nouveau contrat sera ensuite passé à titre précaire, pour une durée de 24 mois, permettant d'aider au démarrage du service de ressourcerie (loyer de 1300 € HT mensuels, hors charges).

Le Président tient néanmoins à souligner que, d'un commun accord avec les élus du SIVOM, le seul point d'apport des encombrants pour la ressourcerie reste la déchetterie.

- En 2016, mise en place d'une collecte en « porte à porte », par l'ASFEL, par ses propres moyens et pour le compte du SIVOM, en complément de la collecte en déchetterie. Cette seconde phase doit permettre une meilleure qualification des produits collectés en termes de nature et de collecte et de tonnage.

Il s'agit d'un service à la demande (pas de collecte d'encombrants regroupée, comme actuellement) permettant un meilleur tri à la source des différents types de déchets encombrants.

Selon ces modalités, le service de ressourcerie permettrait, sur la base des évaluations faites par le SIVOM, de collecter annuellement environ 70 tonnes de déchets valorisables.

L'intérêt d'un tel service est double :

- Meilleure sensibilisation au tri des déchets.
- Eviter une hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets encombrants.

Le chantier d'insertion de la ressourcerie, qui conserverait également l'activité de récupération et de réparation des jouets, mobiliserait :

- Un chef de projet.
- 3 encadrants techniques.
- Une accompagnatrice socio-professionnelle.
- 10 salariés en insertion.

Le Président explique que plusieurs documents doivent être formalisés entre l'ASFEL, le SIVOM et la Communauté de communes pour la mise en œuvre du service de ressourcerie :

- Une convention cadre de partenariat, entre les 3 parties, précisant les engagements de chacune, et faisant l'objet de la présente délibération.
- Plusieurs protocoles pour les interventions des salariés de l'ASFEL en déchetterie : plan de prévention sécurité ; protocole de sécurité pour les agents de l'ASFEL ; protocole de sécurité pour les gardiens de déchetterie du SIVOM.

Le Président expose au Conseil le contenu du projet de convention de partenariat tripartite, transmise aux Conseillers :

Celui-ci :

- Comprend un préambule expliquant l'origine et les intérêts du projet de ressourcerie : social, économique, environnemental.
- Précise l'objet, à savoir la définition des modalités techniques et fonctionnelles pour la mise en œuvre du projet de ressourcerie.
- Mentionne la durée : de la date de signature au 31/12/2015 avec reconduction tacite pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016. Au terme de cette seconde période, un bilan sera établi pour définir les termes d'une nouvelle convention.
- Précise les conditions générales de fonctionnement du service de ressourcerie :
 - Pour la collecte des objets à valoriser.

- Pour le tri, le stockage, la valorisation, le test et la vente des objets.
- La communication.
- Le périmètre d'intervention, à savoir celui du SIVOM de Bourgneuf-Royère, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets.
- Contient des dispositions particulières au point d'accueil et de conseil « réemploi » en déchetterie :
 - Conditions de collecte et de stockage en déchetterie.
 - Coordination et formation du personnel.
- Précise les engagements des personnes publiques, dont la mise à disposition de moyens matériels :
 - Mise à disposition d'un conteneur par le SIVOM sur le site de la déchetterie (plan de financement adopté par délibération du Conseil syndical du 16/07/2015).

Location d'un local ar la Communauté de communes.

Afin de mettre en œuvre le service de ressourcerie à compter du mois d'octobre 2015, et considérant l'intérêt du projet d'une part sur un plan économique et social, d'autre part en matière de gestion des déchets, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à intervenir avec l'ASFEL et la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Est favorable à la mise en œuvre d'un service de ressourcerie à l'échelle du périmètre du SIVOM de Bourgneuf (dont les 20 Communes membres de la Communauté de communes) au regard des objectifs poursuivis, énoncés précédemment.
- Approuve le projet de convention de partenariat entre l'ASFEL, la Communauté de communes et le SIVOM, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer le contrat de location du nouveau local identifié à Bourgneuf pour l'activité de ressourcerie, et à le mettre à disposition gracieuse de l'ASFEL pour les besoins du chantier d'insertion.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
 A Masbaraud Mérignat, le 09 septembre 2015
 Pour copie conforme
 Le Président

Régis RIGAUD

Pour le Président empêché
le Vice-Président

Jean-Pierre JOUHAUD